ART. 54 Nos 1259 à 1267

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

\_\_\_\_\_

### OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

#### **AMENDEMENTS**

Nos 1259 à 1267

présenté par Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

## ARTICLE 54

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'État s'engage à assurer une protection effective de l'ordre public et social dans le cadre des activités de services de jeux en ligne. Il garantit notamment un niveau de contrôle élevé, la maîtrise par l'autorité publique de la fixation des gains de jeux, la limitation de la diversification des différents produits commerciaux mis en ligne. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture à la concurrence présente un certain nombre de risques tels que la perte de la maîtrise par l'autorité publique de la fixation des gains de jeux, l'augmentation non contrôlée de nouveaux types et produits de jeux. L'État doit prévenir ces risques et lutter contre ces dérives.

ART. 54 Nos 1259 à 1267

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	1259 1260 1261 1262 1263 1264 1265 1266	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt de MM. Gorce, Dussopt et Duron de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen de MM. Pupponi, Le Bouillonnec et Likuvalu
Adt n°	1266 1267	de MM. Pupponi, Le Bouillonnec et Likuvalu de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal